

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N° 2026/04/52

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Luc MESEGUER comme Conseiller Municipal en date du 20 mars 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Mr Luc MESEGUER, Conseiller Municipal, est chargé des affaires liées aux sports et aux loisirs.

Il lui est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Organisation des activités et manifestations à caractère sportif et de loisirs,
- Coordination des occupations des équipements sportifs communaux,
- Relations avec les associations communales et extra communales à vocation sportive.

Article 2 : La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Le Pouzin, le 7 avril 2026



Le Maire,
Christophe VIGNAL

Notifié le :